



Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019
que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Cimetière Communal

○ Modification de la tarification

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Par délibérations en date du 1^{er} Juillet 1969 et du 29 Janvier 1998, le Conseil Municipal avait successivement fixé les tarifs des concessions et de la prestation fossoyage au sein du cimetière communal.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à une actualisation tarifaire.

Le Maire propose au Conseil de fixer les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

1) Concession pleine terre (1 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession trentenaire : 400 euros ;
- ✓ Concession Cinquanteanaire : 600 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 900 euros.

2) Caveau (2,50 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession Cinquanteanaire : 1 000 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 1 300 euros.

3) Columbarium (40 cm x 40 cm) :

- ✓ Concession quindécennale : 900 euros ;
- ✓ Concession trentenaire : 1 600 euros ;
- ✓ Concession Cinquanteanaire : 2 200 euros.

4) Prestation de fossoyage :

- ✓ La prestation est fixée à un coût de 100 euros.

La présente décision est applicable dès son adoption en Conseil Municipal. Les délibérations du 1^{er} Juillet 1969 et du 29 Janvier 1998 sont annulées ainsi que celle du 13 novembre 2001 transposant les tarifs en euros pour sa partie relative au service funéraire.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **Punanimité** :

➤ **Fixe** les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

5) Concession pleine terre (1 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession trentenaire : 400 euros ;
- ✓ Concession Cinquanteanaire : 600 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 900 euros.

6) Caveau (2,50 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession Cinquanteanaire : 1 000 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 1 300 euros.

7) Columbarium (40 cm x 40 cm) :

- ✓ Concession quindécennale : 900 euros ;
- ✓ Concession trentenaire : 1 600 euros ;
- ✓ Concession Cinquanteanaire : 2 200 euros.

8) Prestation de fossoyage :

- ✓ La prestation est fixée à un coût de 100 euros.

- **Prend acte** de l'application de cette nouvelle tarification dès opposabilité de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

